

## **Règlement du jeu "LAGUIOLE AOP"**

### **Article I : Organisation**

La Coopérative Jeune Montagne, domiciliée à la Borie Neuve - 12210 Laguiole, organise un grand jeu intitulé "JEU DU LAGUIOLE AOP", du 04/07/2014 au 30/09/2014, 18h.

### **Article II : Participation**

La participation à ce **jeu sans obligation d'achat** est ouverte à toute personne physique domiciliée en France métropolitaine (à l'exception des salariés et représentants de la société organisatrice, de ses partenaires, et de ses sous-traitants, ainsi que de leurs conseils et des membres de leur famille) disposant d'une connexion à Internet et d'une adresse email valide. Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. La participation est limitée à une seule personne par foyer (même nom, même adresse). La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants. Tout formulaire incomplet, renseigné après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nul.

### **Article III : Modalités**

Pour participer, vous devez vous rendre sur le site : <http://www.fromage-laguiole.fr/lejeu> et compléter le formulaire. Il vous sera demandé de renseigner vos coordonnées ainsi qu'un code de participation obligatoire. Vous pouvez obtenir votre code de participation de 3 façons différentes :

- Rendez vous chez un crémier/fromager participant à l'opération et demandez votre coupon de participation à partir du 4 juillet.
- Achetez une portion de Laguiole AOP spécifiquement étiquetée pour cette opération, disponible uniquement dans certains magasins, pendant la durée du jeu.
- Contactez la Coopérative Jeune Montagne, du 1er juillet au 30 septembre 2014, par courrier à l'adresse suivante : Coopérative Jeune Montagne - Borie Neuve - 12210 Laguiole, et demandez votre code de participation.

Le jeu débute à partir du 4 juillet 2014. Les participants auront jusqu'au 30 septembre 2014, 18h pour renseigner le formulaire de participation.

### **Article IV : Dotation**

Ce jeu est doté de 55 prix (valeur totale du jeu 1 920 euros) :

- du 1er au 5ème prix : 5 Menus « Aubrac » au Restaurant BRAS à Laguiole, pour 2 personnes, d'une valeur de 132 euros par personne (sur réservation auprès du Restaurant BRAS 12210 LAGUIOLE).
- du 6 au 55ème prix : 1 tablier « Laguiole AOP » d'une valeur de 12 euros.

### **Article V : Désignation des gagnants**

Un tirage au sort parmi les participants sera effectué par Me Bru huissier de Justice ou un de ses associés, dans le mois suivant la clôture du jeu et désignera les 55 gagnants. Ils seront informés par la Coopérative Jeune Montagne des résultats par courrier, e-mail ou par téléphone. Sans réponse de leur part dans un délai de 8 jours à partir de la confirmation de leur gain, les gagnants seront disqualifiés et leur prix sera perdu tel que défini à l'article X. Un nouveau tirage au sort sera alors effectué par huissier de justice. Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. Toutefois, en cas de force majeure, la Coopérative Jeune Montagne se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente. Les participants font élection de domicile à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation pour l'envoi de leur lot. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale ou/et Internet). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

### **Article VI : Dépôt légal**

Le règlement est déposé via [www.reglement.net](http://www.reglement.net), à la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés - 15, Passage du Marquis de la Londe -78000 Versailles. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées. L'avenant est enregistré à la SCP huissiers de justice associés dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la

modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu. Le règlement est adressé gratuitement (**remboursement du timbre au tarif lent en vigueur**) à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu à l'adresse suivante : La Coopérative Jeune Montagne - Borie Neuve – 12210 Laguiole. Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site du jeu.

#### **Article VII : Remboursement des frais de jeu**

**Les éventuels frais de connexion nécessaires pour la participation au jeu sur Internet pourront être remboursés sur la base d'un forfait de 0,02 € TTC par minute dans la limite d'une connexion de 10 minutes. La demande doit s'accompagner d'un RIB et des éléments justificatifs de l'opérateur de télécommunications attestant de la communication effective (date et heure de la communication).**

**Une seule demande et un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale). Toutefois, certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.**

**Le timbre nécessaire pour l'obtention du code de participation auprès de la Coopérative Jeune Montagne pourra être remboursé (au tarif lent en vigueur de la Poste) sur demande écrite à la Coopérative Jeune Montagne – 12210 Laguiole. De même, une copie de ce règlement sera adressée gratuitement (remboursement du timbre de la demande au tarif lent en vigueur de la poste) sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus.**

#### **Article VIII : Connexion et utilisation**

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Coopérative Jeune Montagne décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires de jeu à une adresse erronée ou incomplète.

#### **Article IX : Litiges et responsabilités**

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement Général étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La Coopérative Jeune Montagne tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation seul sera recevable, un courrier en recommandé avec accusé de réception dans un délai de 1 mois après la proclamation des résultats. La Coopérative Jeune Montagne se réserve le droit, en cas de force majeure, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu dans le respect de l'article VI. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La Coopérative Jeune Montagne pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes.

#### **Article X : Remises de lots**

Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent la Coopérative Jeune Montagne à utiliser leurs nom, prénom, adresse postale ou internet dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de 2 ans. La Coopérative Jeune Montagne ne saurait être tenu

pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison des lots. Les lots non réclamés en instance postale, ou retournés dans les 30 jours calendaires suivant leur envoi, seront perdus pour le participant et demeureront acquis à la Coopérative Jeune Montagne. Les gagnants renoncent à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

**Article XI: Convention de Preuve**

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de la Coopérative Jeune Montagne ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatif au jeu.

**Article XII: Attribution de compétence**

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile

**Article XIII: Informatique et Libertés**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées **conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978**. Tous les participants au jeu, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée par courrier à la Coopérative Jeune Montagne - Borie Neuve - 12210 Laguiole.

**Article XIV: Droits de propriété littéraire et artistique**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.